

**COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**11 avril 2024**  
**PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE (sous 8 jours)**

L’an deux mille vingt-quatre, le onze Avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire publique, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 5 Avril 2024

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAISSE, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Madame Marie WACQUEZ, Messieurs Emmanuel BRISSET et Matthieu DURAND

Procurations de : Jérôme LEPAGE à Madame Annick BARRÉ  
Hervé DARGAISSE à Madame Blandine CASSAGNE  
Victor KHAMCHANH à Monsieur Patrick GERMAIN  
Dominique BOURGET à Madame Isabelle MASTON  
Marie WACQUEZ à Madame Laurence PÉRAL  
Emmanuel BRISSET à Monsieur Joël RUTARD  
Matthieu DURAND à Madame Françoise LE LAY

**I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. le Maire propose que, désormais, le secrétaire de séance soit différent à chaque séance.

Il désigne pour cette séance : Monsieur Gilles GUILLOU

*Adoption à l’unanimité*

**II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS**

**III/ APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

M. le Maire présente l’ordre du jour de la séance et propose le report de la délibération 2024-39 relative à la zone d’équipements de la Giraudière -Acquisition des parcelles AP 373 et AP145 auprès des Consorts PILLEBOUE-POULIN – Autorisation de signature

*Adoption à l’unanimité.*

**IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

M. le Maire propose l’adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

*Adoption à l’unanimité.*

## VI/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 12/04/2024, transmises à la Préfecture le 12/04/2024 et reçues à la préfecture le 12/04/2024

### ■ ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AR 929 – AR 930 – AR 931 - AR 933 ET AR 935 SITUÉES « LE BOURG » AUPRÈS DE LA SCI CELLETTOISE

*Délibération N°2024/38*

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

CONSIDERANT l'accord écrit de LA SCI CELLETTOISE, en date du 27 mars 2024, relatif à la vente des parcelles AR 929 – AR 930 – AR 931 – AR 933 et AR 935 situées « Le Bourg » **d'une superficie totale de 2 280 m<sup>2</sup>** pour un montant de **60 000.00 €uros** ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles AR 929 – AR 930 – AR 931 – AR 933 et AR 935 sont situées en zone Uv1 du PLUi de la Commune de Cellettes. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est définie sur ce secteur dont l'enjeu principal est la mutation des terrains occupés par l'entreprise Garnier vers de l'habitat et des commerces. L'opération permet aussi la mise en place d'un maillage piéton prenant appui sur les sentiers existants qui connecte la rue Nationale et l'impasse des Ecoles, définie dans l'OAP du PLUi-HD.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles AR 929 – AR 930 – AR 931 – AR 933 et AR 935.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :*

- **DONNE son accord** pour l'achat des parcelles AR 929 – AR 930 – AR 931 – AR 933 et AR 935 situées « Le Bourg » d'une surface totale de 2 280 m<sup>2</sup> par la Commune de Cellettes auprès de la SCI CELLETTOISE pour un montant de 60 000.00 €UROS ;

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'office notarial de Maître Aurélien LACOUR, Notaire Associé 6 bis rue de la Forêt 41120 CELLETTES ;
- **DIT** que les frais de notaire afférents à cette transaction seront supportés par la Commune de Cellettes, ainsi que les frais de bornage si besoin.

## ■ SUBVENTION AU CAMPUS DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE VAL DE LOIRE

*Délibération N°2024/39*

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 15 mars 2024 du Campus des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire site de Blois, sollicitant le soutien financier de la commune pour les actions éducatives menées auprès de 8 apprenants domiciliés à Cellettes.

Afin d'accompagner ces actions éducatives, Monsieur le maire propose à l'assemblée de verser **une subvention à hauteur de 280.00 €**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement **d'une subvention à hauteur de 280.00 €** en faveur du CAMPUS DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE VAL DE LOIRE, site de Blois

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – ORANGE 2023

*Délibération N°2024/40 affichée le 12/04/2024 transmise à la Préfecture le 12/04/2024 reçue à la préfecture le 12/04/2024*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :  
Une délibération (n° 2023/58) relative à la REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – ORANGE sur le patrimoine au 31 décembre 2022 a été prise par le conseil municipal lors de la séance du 6 octobre 2023.

Cette redevance ayant été calculée sur un coefficient d'actualisation des prix erroné, il convient de régulariser celle-ci sur les valeurs suivantes : longueur de 30,577 kms d'artères aériennes, de 34,223 kms d'artères en sous-sol et superficie de 1.5 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Aussi, la redevance initialement calculée de 3567,84 € étant fautive, les valeurs actualisées applicables fournies par Orange ont permis de définir une redevance annuelle réelle **de 3 240.38 €**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces à intervenir pour l'encaissement de cette recette.

**■AUTORISATION SIGNATURE BAIL COURTE DURÉE AVEC LODG'ING - CAMPING**  
*Délibération N°2024/41*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Il est exposé :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121-29,

Vu le Code de Commerce, article L 145-5 et suivants, et les modifications apportées, portant sur les baux à courte durée,

Considérant que la commune de CELLETES est devenue propriétaire des terrains et bâtiments du CAMPING, suite à une acquisition auprès de Mme Marie Henriette Amélie de BAR, veuve en premières noces de Monsieur Guy Charles Marie Joseph Comte du CHEYRON du PAVILLON aux termes de l'acte authentique signé en l'étude de Me MOUTEL, notaire à Blois, en date du 19 novembre et 14 décembre 1963,

Considérant la volonté du Bailleur de louer cet ensemble : bâtiments et surfaces enherbées érigés sur un terrain **d'une superficie de 1ha23a30ca** comprenant une voie d'accès (rue du Conon).

Considérant la volonté du Bailleur de procéder à la désaffectation au déclassement de l'équipement du camping – 13 rue du Conon (cadastré AD n° 91) , en vue d'une location privée, par délibération n° 2021/110, en date du 16 décembre 2021,

Considérant la volonté du PRENEUR - la société LODG'ING - de signer un bail avec la commune de CELLETES pour une location - SARL au capital de cinq mille (5 000,00) euros, dont le siège social se trouve 11, rue du Mans, 72240 CONLIE, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Le MANS sous le numéro 838 203 560 00019, représentée en la personne de gérant, Monsieur Simon LOUVARD, son Gérant, domicilié 11 rue du Mans, 72240 CONLIE,

Considérant l'avenant n°1 à cet acte, portant sur un périmètre élargi (vestiaires du foot et surfaces joutant), et présenté au conseil municipal du 9 mars 2023, DCM n° 2023/17

Considérant la convention – pour hivernage – de son matériel, en dehors de la saison touristique, présenté au conseil municipal du 12 octobre 2023, délibération n° 2023/62

Considérant la volonté du Bailleur d'occuper une surface supplémentaire de 100 m<sup>2</sup> afin d'y installer un espace Guinguette ;

Considérant que cet acte sera rédigé et signé « sous seing privé »,

Ce présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3 années à compter du **1<sup>er</sup> juin 2024** pour finir le **30 septembre 2026**.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de **4 mois chaque année, soit pour l'année 2024** : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5, al. 1<sup>er</sup> du code de commerce, ce bail pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois dans la limite de trente-six mois. Il est **précisé qu'entre ces 3 périodes, la commune reprendra la jouissance de cet ensemble, et pourra signer un bail pour l'hivernage.**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €)** (toutes taxes comprises) que le PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR en respectant le calendrier suivant : 3 000 € mi-juin /6 000 € fin juillet et 3.000 € fin septembre.

*Il est proposé à l'Assemblée :*

- ♦ De décider d'une prise d'effet de ce bail **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024**, pour 3 années.
- ♦ D'accepter que ce bail soit consenti pour une durée de **4 mois chaque année, soit pour l'année 2024 : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, pour l'année 2025 : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre et pour l'année 2026 du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre**
- ♦ De signer cet acte « sous seing privé »
- ♦ D'inscrire au budget de la commune, tous les frais occasionnés par la signature de ce bail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour la signature de ce bail et à inscrire toutes les dépenses nécessaires, aux conditions rappelées ci-dessus.

#### **■ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ (délibération annuelle)**

*Délibération N°2024/42*

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire (12 maximum sur une période de 18 mois consécutifs) et saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs) dans les services suivants :

- Service Enfance
- Service Technique
- Service Administratif.

Pour les services Enfance et Technique, les agents assureront des fonctions d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Pour le service Administratif, les agents assureront des fonctions d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

■ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 15/04/2024**

*Délibération N°2024/43*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1, Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé ;
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 15 avril 2024 en raison du tableau annuel 2024 d'avancement de grade ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**FONCTIONNAIRES**

A compter du 15/04/2024

- Création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- A compter du 15/04/2024 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC : 1 TNC : 0	TC : 2 TNC : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**ADOPTÉ** par le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**■ CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS**

*Délibération N°2024/*

**Rapporteur : M. le Maire**

Suite à la nouvelle installation d'une Elue, au conseil municipal du 14 mars 2024, il a été procédé à des modifications au sein de la composition des commissions municipales conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Commission des Finances</b>	<b>Commission Urbanisme</b>	<b>Commission Aménagement Bâtiments- Voirie- Sécurité Environnement</b>
<b>Le président : Joël RUTARD</b>	<b>Vice-présidente : Annick BARRÉ</b>	<b>Vice-présidente : Annick BARRÉ</b>
Annick BARRE	Axelle DEMICHELIS	Blandine CASSAGNE
Lysiane AUBERT	Grégory JOUZEAU	Laëtitia GODET
Hervé DARGAISSE	Dominique BOURGET	Axelle DEMICHELIS
Victor KHAMCHANH	Michelle PERROTTON	Grégory JOUZEAU
Isabelle MASTON	Emilie LAURIER	Dominique BOURGET
Françoise LE LAY		Marie WACQUEZ
Emmanuel BRISSET		Patrick GERMAIN
		Lysiane AUBERT
		<b>Emilie LAURIER</b>
<b>Commission Affaires scolaires- Service Enfance- Animation Jeunesse et Petite Enfance</b>	<b>Commission Vie Associative - Culturelle – Tourisme et Communication</b>	<b>Commission Affaires Sociales -Santé</b>
<b>Vice-présidente : Françoise LE LAY</b>	<b>Vice-président : Jérôme LEPAGE</b>	<b>Vice-président : Patrick GERMAIN</b>
Hervé DARGAISSE	Lysiane AUBERT	Annick BARRÉ
Laëtitia GODET	Hervé DARGAISSE	Françoise LE LAY
Axelle DEMICHELIS	Laurence PERAL	Victor KHAMCHANH
Jérôme LEPAGE	Marie WACQUEZ	Isabelle MASTON
Isabelle MASTON	Matthieu DURAND	François POHU
Laurence PERAL	Michelle PERROTTON	
Matthieu DURAND	Gilles GUILLOU	
<b>Commission Protection Sociale – Hygiène et</b>		

<b>Sécurité liés au personnel communal</b>
<b>Vice-présidente : Annick BARRÉ</b>
Patrick GERMAIN
Françoise LE LAY
Victor KHAMCHANH
Isabelle MASTON
Emilie LAURIER

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

■ **DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉO-PROTECTION (SICOM)**

*Délibération N°2024/45*

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur Joël RUTARD, Maire, informe l'assemblée que lors de la séance du 8 octobre 2020, le conseil municipal avait désigné **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**, afin de siéger au Syndicat Intercommunal de vidéo-protection (SICOM), pour représenter la commune de CELLETTES.

Les **délégués titulaires** sont :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Adresse</b>
M. RUTARD Joël	5, rue de CLENORD – 41120 CELLETTES
Mme BARRÉ Annick	3, rue de l'Ardoise – 41120 CELLETTES

Suite à des démissions d'Elus au sein du conseil municipal, siégeant au sein du SICOM, il convient de désigner deux nouveaux **délégués suppléants**.

Monsieur le Maire propose :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Adresse</b>
M. GERMAIN Patrick	24, rue des Sables – 41120 CELLETTES
Mme LE LAY Françoise	19, rue de la Varenne – 41120 CELLETTES

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0



■ **DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE**

*Délibération N°2024/46*

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil municipal avait approuvé la **convention constitutive d'une entente intercommunale** pour la gestion d'un service commun de **Relais Petite Enfance**.

Le Conseil Municipal de « chaque commune participante à l'Entente » est représenté – au sein de la Conférence – par deux membres

Il convient désormais de désigner **1 membre titulaire** et **1 membre suppléant**

Monsieur le Maire propose :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Adresse</b>
<b>Membre titulaire :</b>	
Mme Françoise LE LAY	19, rue de la Varenne – 41120 CELLETES
<b>Membre suppléant :</b>	
Mme Laurence PÉRAL	10, rue des Mûriers – 41120 CELLETES

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

■ **ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTRÉE 2024**

*Délibération N°2024/47*

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le courrier de Mme l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, en date du 6 novembre 2023 ;

Vu la réunion du Conseil d'Ecole de l'école maternelle Pierre et Marie Curie, en date du 12 mars 2024, et la proposition de celui-ci ;

Vu la réunion du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire Louis Pasteur, en date du 26 mars 2024, et la proposition de celui-ci ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander à Mme l'Inspectrice le **renouvellement de la dérogation, à savoir semaine de 4 jours, avec des horaires inchangés, pour 3 années consécutives.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 6 novembre 2023 de Mme l'Inspectrice demandant aux Maires ou Présidents d'Intercommunalités de se positionner sur l'organisation de la semaine scolaire, à compter de septembre 2024, et pour 3 années, notamment sur les éventuelles dérogations.

Il rappelle que les conseils d'écoles doivent être consultés

Après débats, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter, auprès de Mme l'Inspectrice, **le renouvellement de la dérogation, à savoir semaine de 4 jours, avec des horaires inchangés, pour 3 années consécutives.**

En conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant est chargé d'adresser cette délibération à Mme l'Inspectrice.

## ■ LANCEMENT DE LA CONCERTATION CONCERNANT LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

*Délibération N°2024/48*

**Rapporteur : M. Le Maire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,**

**Vu l'information de lancement de la concertation transmise au Président de la Communauté d'Agglomération de Blois en date du 04/04/2024**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à **l'accélération de la production d'énergies renouvelables** permet aux communes de proposer des **Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)**.

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc..).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Le Maire propose au Conseil municipal de :

- Mettre à disposition du public les pièces (guide méthodologique, plan du projet des ombrières photovoltaïques) permettant la compréhension du choix de la localisation des **Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)**.
- Mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 15/04/2024 au 15/05/2024.
- D'informer les administrés par tous les supports de communication de la commune : Affichage, Site Internet, Facebook et Panneau Pocket.

**VOTE :**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension **du choix de la localisation des zones EnR**
- De mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 15/04/2024 au 15/05/2024.
- D'informer les administrés par tous les supports de communication de la commune : Affichage, Site Internet, Facebook et Panneau Pocket.

**■ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE**

*Délibération N°2024/49*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

*Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

**Décision 2024/13** : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 24 00006 : 34 rue Nationale - AR N°585-923-925 et AR N°584 (la moitié indivise pour passage) – propriété bâtie - date renonciation 27/03/2024

**Décision 2024/14** : il est décidé d'accorder, une case de columbarium dans le cimetière communal d'une durée de 50 années à compter du 02 Avril 2024 expirant le 02 Avril 2074, d'une capacité de 2 places, située- Case n° : 24- Tarif : 1345 €

**Décision 2024/15** : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 24 00007 : 4bis impasse de la Giraudière– AR N°298-822– propriété bâtie - date renonciation 11/04/2024

Dates des prochains conseils municipaux :  
16 mai – 6 juin – 4 juillet

## DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Jedi 16 mai 2024 à 20 H00

**La séance est levée à 21 h 30**

**Cellettes le 12 avril 2024**

**Le Maire,**



**Joël RUTARD.**